



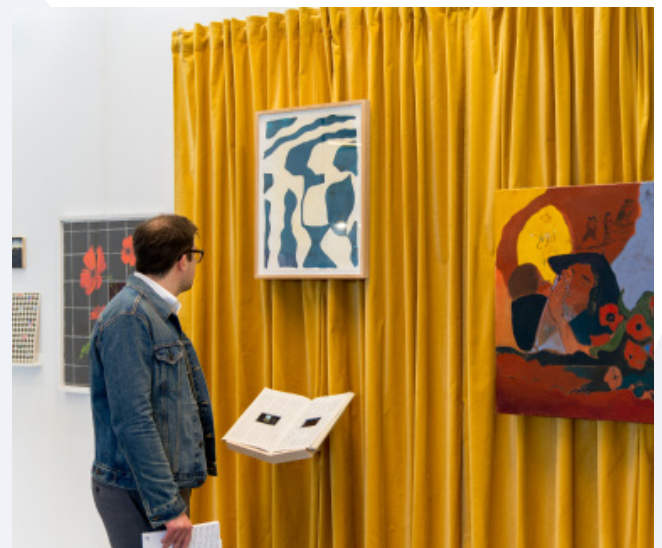
Membership 2023

Association des galeries  
d'art contemporain

# Qu'est-ce que l'AGAC ?

L'AGAC est un OBNL qui joue un rôle catalyseur pour les galeries, générant des opportunités de rayonnement et d'affaires pour ses membres. Elle se dédie à l'avancement, à la promotion et à la reconnaissance des galeries privées et multiplie les initiatives pour dynamiser le marché de l'art. Par le biais d'événements voués à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain, elle mobilise et sensibilise un public grandissant au collectionnement.

- & Un OBNL créé en 1985
- & 40 membres affiliés, comprenant 4 types de membres : régulier, junior, associé & honoraire
- & Une association professionnelle garante des meilleures pratiques et de la professionnalisation de ses membres
- & Une association qui assure la représentation de ses membres auprès de nombreuses instances afin de veiller au développement de politiques et réglementation favorisant le marché de l'art
- & Des projets afin de rejoindre les publics spécialisés et stimuler vos opportunités d'affaires, tels que la foire Papier, les Galeries Weekend, *Collectionner - l'application* et les guides *Collectionner*
- & Des actions pour dynamiser le milieu des arts visuels et faire rayonner la créativité canadienne
- & un réseau de membres partout à travers le Canada



# Les membres de l'AGAC

## Halifax

Studio 21 Fine Art

## Québec

Galerie 3

Galerie.a

Galerie Michel Guimont \*

## Montréal

Art Mûr

Art45 \*

Beaux-arts des Amériques \*

Blouin Division

Bradley Ertaskiran

Duran | Mashaal

ELLEPHANT

Galerie Bernard

Galerie C.O.A

Galerie Éric Devlin \*

Galerie Hugues Charbonneau

Galerie Nicolas Robert

Galerie Robert Poulin

Galerie Robertson Arès

Galerie Simon Blais

Galerie Youn

Galleries Roger Bellemare et Christian Lambert

Lacerte art contemporain

Laroche/Joncas

McBride Contemporain

Pangée

Patrick Mikhail

Pierre-François Ouellette art contemporain

Yves Laroche Galerie d'art

## Ottawa

Galerie Jean-Claude Bergeron

## Toronto

Christie Contemporary

Feheley Fine Arts

Franz Kaka

Galerie Nicolas Robert

General Hardware Contemporary

Paul Petro Contemporary Art

Stephen Bulger Gallery

United Contemporary

Zalucky Contemporary

## Calgary

TrépanierBaer Gallery

VIVIANEART


## Vancouver

Equinox Gallery

\* Membre associé

# Les critères pour devenir membre régulier

- & **Être une entreprise à but lucratif dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe ;**
  - Les galeries locatives sont exclues
  - L'art contemporain de pointe se réfère à la création récente qui se concentre sur des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activités des arts visuels
  
- & **Être en opération depuis au moins trois ans ;**
  
- & **Avoir une galerie physique accessible au public ;**
  - 24 heures par semaine, en moyenne, afin de satisfaire l'objectif de médiation inhérent au rôle d'une galerie membre de l'AGAC
  
- & **Représenter le travail d'au moins six artistes professionnels ;**
  - Ces artistes ne doivent pas nécessairement être québécois ou canadiens
  - Notre site Web met gratuitement à disposition des galeries un contrat type
  - Des copies des contrats peuvent être demandées
  
- & **Présenter au moins cinq expositions individuelles ou collectives d'artistes professionnels par année ;**
  - Ces artistes ne doivent pas nécessairement être québécois ou canadiens

 Les membres réguliers ont le droit de vote à l'Assemblée générale annuelle ainsi que le droit de se faire élire au Conseil d'administration.

Les membres réguliers ont priorité d'accès lors des activités de l'AGAC.

Les membres réguliers ont le droit de parrainer de nouveaux membres et de voter lors des demandes d'adhésion. Les parrains s'engagent à offrir leur accompagnement à la galerie - sur demande - et à témoigner de son évolution dans le cas où un membre junior applique afin de graduer à titre de membre régulier.

**La cotisation annuelle pour le membre régulier est de 600 \$ + taxes.**

*\* Veuillez noter qu'une légère augmentation de la cotisation annuelle sera mise en œuvre dès janvier 2023.*

## Les critères pour devenir membre junior

- & **Être une entreprise à but lucratif dont l'activité principale est le commerce de l'art contemporain de pointe ;**
  - Les galeries locatives sont exclues
  - L'art contemporain de pointe se réfère à la création récente qui se concentre sur des avenues nouvelles et originales dans les divers champs d'activités des arts visuels
  
- & **Avoir présenté au moins cinq expositions dans une période de 12 mois maximum**  
ou  
**Compter parmi son personnel de direction un membre ayant acquis une expérience d'au moins trois ans dans le milieu des galeries privées (CV requis) ;**
  
- & **Avoir une galerie physique accessible au public ;**
  - 24 heures par semaine, en moyenne, afin de satisfaire l'objectif de médiation inhérent au rôle d'une galerie membre de l'AGAC
  
- & **Représenter le travail d'artistes professionnels ;**
  - Ces artistes ne doivent pas nécessairement être québécois ou canadiens
  - Notre site Web met gratuitement à disposition des galeries un contrat type
  - Des copies des contrats peuvent être demandées



Le membre junior aura un maximum de trois ans pour satisfaire les critères d'adhésion du membre régulier et déposer une demande d'adhésion à cet effet

Le membre junior peut assister à l'Assemblée générale annuelle, mais ne peut voter.

La cotisation annuelle pour le membre junior est de 500 \$ + taxes.

*\* Veuillez noter qu'une légère augmentation de la cotisation annuelle sera mise en œuvre dès janvier 2023.*

## Quels sont les avantages ?

- & Des avantages financiers ;
  - Les membres bénéficient d'un rabais sur les frais d'inscriptions à la foire Papier et dans les autres projets de l'Association

- & Une page dédiée à votre galerie sur le site web de l'AGAC, ainsi que le partage de vos expositions et vos activités sur nos réseaux sociaux ;



40 000  
visiteurs uniques par an

30 %  
de retour



5 000 abonnés



5 300 abonnés

- & Une crédibilité auprès des professionnels, des collectionneurs et du grand public ;
  - L'appartenance à une association professionnelle est garante des bonnes pratiques du milieu
  - L'utilisation des outils mis à votre disposition par l'AGAC pour appliquer ces bonnes pratiques comme le contrat type et un code de déontologie

- & Des tarifs préférentiels auprès de nos partenaires ;
  - Pour obtenir des informations supplémentaires, écrivez à [membership@agac.ca](mailto:membership@agac.ca)

- & La possibilité de participer à des projets connexes ;
  - L'AGAC organise plusieurs événements ou projets tout au long de l'année, que ce soit les Galeries Weekend, les guides *Collectionner* ou autres.

- & L'accès à une veille informative et à des ressources mises à disposition par l'Association.
  - La réception d'une infolettre concernant des informations utiles liées aux activités de l'Association et à l'actualité du milieu des arts visuels
  - L'accès à la section Carrières du site web de l'AGAC pour y publier vos affichages de poste

# Les engagements mutuels

## L'AGAC s'engage à :

- Mener sa mission de stimulation du marché de l'art grâce à la tenue d'événements majeurs ;
- Protéger, informer et défendre les intérêts de ses membres ;
- Diffuser les activités de ses membres ;
- Représenter ses membres auprès des instances politiques ;
- Tenir ses membres informés de ses activités ;
- Être équitable vis-à-vis de l'ensemble de ses membres.

## La galerie s'engage à :

- Respecter le code de déontologie de l'Association ;
- Avoir recours au contrat type dans le cadre de ses relations avec ses artistes ;
- S'acquitter de sa cotisation dans les délais impartis ;
- Tenir informée l'Association de ses activités ;
- Tenir informée l'Association de tout changement, notamment pouvant affecter son respect des critères d'adhésion.



## La procédure à suivre

- 1 Assurez-vous de répondre aux critères énoncés en page 3 ou 4
- 2 Obtenez la recommandation écrite de 2 membres réguliers, à faire parvenir directement à l'Association
- 3 Remplissez le formulaire d'inscription et envoyez-le à l'Association en vous assurant d'y ajouter l'ensemble des pièces jointes requises (liste de contrôle ci-dessous)
- 4 Obtenez 50 % + 1 de votes des membres réguliers en faveur de votre adhésion
- 5 Acquittez-vous de votre cotisation par chèque. En cas de non-paiement de la cotisation, des intérêts seront appliqués et la galerie ne pourra pas bénéficier du tarif membre pour les foires organisées par l'AGAC

Tout nouveau membre doit retourner à l'AGAC les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Le code de déontologie signé
- Le CV d'un membre de personnel de direction (membre junior seulement)
- La cotisation annuelle payable par chèque et libellé au nom de l'Association des galeries d'art contemporain ou AGAC\*

Merci de votre intérêt pour l'Association !

\* Si votre candidature n'est pas retenue, votre chèque vous sera retourné dans les 30 jours suivant la lettre de refus.





**Formulaire d'adhésion  
Membership AGAC**

- Membre junior  
 Membre régulier

Nom de la galerie : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Directeur de la galerie : \_\_\_\_\_ Année d'incorporation : \_\_\_\_\_

Employés : \_\_\_\_\_

Artistes représentés : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Faites-vous de l'évaluation d'œuvres d'art ? oui non

Si oui, souhaitez-vous que nous vous orientions les nombreuses demandes que nous recevons du grand public? oui non

Spécification sur l'expertise à communiquer : \_\_\_\_\_

**Tout nouveau membre doit avoir l'appui de deux membres réguliers :**

Membre #1 : \_\_\_\_\_

Membre #2 : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Retournez le formulaire à l'adresse suivante :  
372, rue Sainte-Catherine Ouest – 318, Montréal, QC H3B 1A2  
c. membership@agac.ca





# Code de déontologie

L'Association des galeries d'art contemporain met en application le code de déontologie suivant.  
Toute galerie membre de l'AGAC doit :

- Se conformer aux lois nationales et aux accords internationaux auxquels le Canada est parti concernant des biens culturels exportés ou importés ;
- Remplir équitablement ses engagements envers les artistes, les acheteurs, les marchands, de même que les établissements publics et privés, et exercer ses activités en conformité avec les règles morales et déontologiques ;
- Collaborer avec le conseil d'administration de l'Association quand celui-ci agit en qualité de comité de discipline chargé de traiter des questions relatives à la conduite professionnelle; le comité de discipline est constitué de la présidence et de la vice-présidence sauf en cas de conflits d'intérêts où un autre membre du conseil d'administration sera nommé ;
- Collaborer avec les autorités compétentes en vue d'éliminer les fautes professionnelles et les procédés contraires aux règles de conduite du marché de l'art ;
- Se conformer aux méthodes et procédés établis pour obtenir des évaluations justes et équitables ;
- S'assurer convenablement de l'authenticité des œuvres d'art qui sont vendues par la galerie; être également capable de produire une attestation d'authenticité au besoin; si l'authenticité d'une œuvre est mise en cause, en informer l'acheteur éventuel ;
- Veiller à ce que les œuvres présentées au public soient décrites et étiquetées de façon exacte ;
- Respecter ses engagements contractuels avec les clients, les artistes, les fournisseurs et les membres de l'Association ;
- Dans un délai raisonnable, mettre à la disposition de l'artiste qui en fait la demande un état financier ou un relevé d'inventaire comptable, ou les deux, à l'égard de toute œuvre de l'artiste vendue ou en consignation; si elle détient en consignation une œuvre d'art produite par un artiste ou reçue d'un client, elle doit, sauf disposition contraire, rembourser l'artiste ou le client dès que l'œuvre a été vendue et les sommes dues ont été versées par l'acheteur ;
- Garder, conserver et protéger, à l'aide des moyens habituels, toute œuvre d'art dont la garde lui est confiée ;
- Sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter des situations où elle pourrait être en conflit d'intérêts ;
- Faire preuve de loyauté et de respect envers l'Association et respecter, dans toute intervention publique, la réputation de chacun des membres de l'Association ;
- S'abstenir de prendre part à toute entente contraire à l'éthique ;
- Se conformer aux statuts et règlements de l'Association des galeries d'art contemporain.

Galerie : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date :        /        /

Retournez le code de déontologie signé à l'adresse suivante:  
372, rue Sainte-Catherine Ouest – 318, Montréal, QC H3B 1A2  
c. membership@agac.ca

